



## DELIBERATION n° 2017 – 18

### Règlementation de la pêche en coeur de Parc Liste des cours d'eau et lacs pouvant être pêchés

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 septembre 2017 à Aiguebelle, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le rapport de la directrice suite au bureau du 31 août 2017 préparatoire au Conseil d'administration,

Vu l'avis du Conseil scientifique du 30 juin 2017,

Vu le pré-avis de la FSPMA du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- **approuve la liste des cours d'eau et lacs du cœur du parc national de la Vanoise pouvant être pêchés,**
- **au vu du pré-avis favorable du président de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, donne mandat à la présidente pour, le cas échéant, prendre en compte l'avis final du conseil d'administration de la fédération qui se réunira fin septembre, dès lors que cet avis ne remet pas en cause l'économie générale de l'arrêté examiné par le présent CA,**
- **mandate la présidente pour signer l'arrêté ainsi finalisé,**
- **demande à la présidente de faire un retour d'information lors du prochain conseil d'administration sur l'avis finalisé et signé.**

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à Aiguebelle, le 14 septembre 2017

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS